

Habilitation Hygiène et Salubrité Tatouage, Piercing et Maquillage permanent

HYGSAL Fiche pédagogique



OBJECTIFS

Répondre à la réglementation (arrêté du 12/12/2008 R.1311-3 du Code de la Santé Publique)

Acquérir les bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité dans les pratiques professionnelles

PUBLIC CONCERNE

Tatoueurs, perceurs, techniciens en maquillage permanent

PRE REQUIS

Etre agé de 18 ans

DUREE DE LA FORMATION

21.0 heures

METHODE PEDAGOGIQUE

Intéraction permanente entre les participants et le formateur

Apports théoriques lors d'exposés interactifs

Echange d'expériences et de vécu

Exercices pratiques d'application

Utilisation de matériel pédagogique permettant d'observer les déplacements et transferts de contamination

INTERVENANT

Médecin, infirmier diplômé en hygiène hospitalière

Formateurs en Santé Sécurité au Travail, professionnel du tatouage et piercing

ENGAGEMENT QUALITE



Habilitation ARS
Grand Est formations hygiène et
salubrité 2023/3306 du 19/06/2023

TARIF

Inter-entreprises

480.00 € / pers

Intra-entreprise

Nous consulter

Groupes de 4 à 12
personnes

EVALUATION

Positionnements entrée et sortie de formation

Evaluations continues formatives

QCM

Suivi de formation pour les 3 jours

Attestation de formation

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le financement des formations peut s'effectuer par les acteurs du financement de la formation en France (OPCO, Pôle Emploi, Région ou autre) Toutefois, les dispositifs de financement sont accessibles selon les critères de prise en charge qu'ils ont préalablement définis.

HANDICAP

Pour les personnes en situation de handicap, merci de bien vouloir nous contacter en amont de la formation, nous permettant ainsi de préparer au mieux l'accueil de la personne et d'adapter si nécessaire le déroulement du stage.

CONTENU

Jour 1

Rappel des réglementations - Unité 1

Anatomie, physiologie de la peau - Unité 2

Anatomie, rôle et fonction, système immunitaire

Cicatrisation

Risques allergiques et infectieux - Unité 4

Généralités, mécanisme, agents, facteurs de risque

Transmission, précautions à prendre, contre-indications

Protection du travailleur - Unité 6

AES, vaccinations

Jour 2

Règles d'hygiène - Unité 3

Règles en lien avec l'article R.1311-4 du CSP

Antiseptiques et désinfectants, asepsie

Stérilisation - Désinfection - Unité 5

Tri, traitement, conditionnement, stockage

Autoclave

Elimination des déchets - Unité 7

Traitement, élimination

Jour 3

Les espaces de travail (pratique) - unité 8

Les procédures d'asepsie (pratique) Unité 9

Bilan - Evaluations